

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procuration : 1

Convocation : 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

48/2020 - OBJET : BUDGET COMMUNAL – LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du budget principal par le Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020,

VU la crise sanitaire liée au COVID-19 et au ralentissement de l'activité des différents partenaires pour le versement des recettes,

VU la nécessité de procéder au règlement des factures des diverses entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000,00 €,

CONSIDERANT que l'offre de la Banque Postale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

15 VOIX POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier, Mme VILA-ABARCA Alexandra, par procuration), les membres présents et représentés du Conseil municipal,

4 ABSTENTIONS (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard, Mme PAJOT Christine),

0 VOIX CONTRE

DECIDE :

DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie de 200 000,00 € auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 200 00,00 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêts : 0.85 %

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation du contrat et au plus tard le 4 novembre 2020

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 400,00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale.

Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance en ligne.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

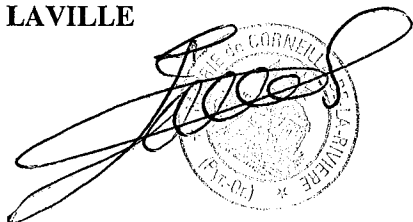
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200929-48-2020-DE
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 29 septembre 2020